



MUNICIPALITÉ DE
Rivière-Éternité

RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 125-2015 POUR TENIR COMPTE DE LA
MODIFICATION DU SHÉMA D'AMÉNAGEMENT
APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 16-356 DE LA MRC-
DU-FJORD DU SAGUENAY ENTRÉ EN VIGUEUR LE
21 FÉVRIER 2017**

RÈGLEMENT NUMÉRO

150-2017

15 SEPTEMBRE 2017

RÈGLEMENT N° 150-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 125-2015
POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 16-356 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017**

Préambule

- ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Éternité est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Rivière-Éternité a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter les ajustements nécessaires suite à la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016 ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Éternité est visé dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** en vertu de ce document, il est requis de modifier le plan d'urbanisme afin que les nouvelles limites du parc national du Fjord-du-Saguenay s'harmonisent aux nouvelles limites telles qu'elles ont été déterminées aux plans des grandes affectations du territoire de la MRC pour chacun des secteurs concernés par les modifications (cartes 15 et 16) ;
- ATTENDU QUE** Pour les secteurs ayant été soustraits des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay, l'affectation du sol doit être déterminée conformément à la grande affectation du territoire définie par la MRC pour chacun des secteurs visés par le règlement.
- ATTENDU QU'** une séance de consultation publique s'est tenue le 5 juin 2017 concernant ce règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Éternité tenue le 12 mai 2017;

EN CONSEQUENCE,

**Il est proposé par madame Dolande Fortin, conseillère;
Appuyé par monsieur Serge Bouchard, conseiller;
Et résolu à l'unanimité :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2017

Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme n° 125-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement 16-356 de la MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 21 février 2017

QUE le règlement portant le numéro 150-2017 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les limites des affectations conformément au règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et apporter les ajustements nécessaires compte tenu de la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016, entre autres :
 - dans le secteur du cap Trinité, affecter la parcelle d'une superficie de 87,5 hectares ainsi devenue hors-parc en affectation récréotouristique;
 - adopter un objectif spécifique à la mise en valeur récréotouristique du cap Trinité ainsi que des usages dominants et complémentaires pour l'affectation récréotouristique;
 - ajuster les libellés du texte dans le plan d'urbanisme en conséquence de la parcelle du cap Trinité qui ne figure plus à l'intérieur des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay.

SECTION II : Modifications relatives à l'ajout de l'affectation récréotouristique

ARTICLE 2.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DE LA SECTION 4.1

Le tableau de la section 4.1 est modifié de la manière suivante :

- Une ligne est ajoutée au tableau afin d'inscrire l'affectation du sol "Récréotouristique" dont la fonction dominante est la suivante :
 - Fonction récréotouristique commerciale, de services, récréation extensive.

ARTICLE 2.2 – AJOUT D'UN OBJECTIF

L'objectif suivant est ajouté au tableau de la section 4.3 *Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation*:

- Mettre en valeur le site du cap Trinité et la statue Notre-Dame-du-Saguenay et augmenter son potentiel attractif.

ARTICLE 2.3 – MODIFIER LA DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS

Les modifications suivantes sont faites à l'article 4.3.2 *Description des grandes affectations du sol et usages autorisés* :

- Sous l'onglet ***Affectations, définitions et délimitations*** :
 - modifier la première phrase en remplaçant le terme "Deux types d'affectation..." par le terme "Trois types d'affectation..."
 - Ajouter le troisième alinéa suivant : "Affectation récréotouristique : secteurs destinés à une utilisation récréative et touristique incluant des infrastructures liées à la mise en valeur récréotouristique à caractère commercial ou non".

RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2017

Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme n° 125-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement 16-356 de la MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 21 février 2017

- Ajouter l'avant-dernier paragraphe suivant : "L'affectation récréotouristique se trouve pour sa part, dans le secteur du cap Trinité et correspond à une superficie de 87,5 hectares qui est en dehors des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay suite au décret gouvernementale adopté et entré en vigueur le 10 mars 2016.
- Ajouter l'onglet **Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation récréotouristique**
 - Sous l'onglet *Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation récréotouristique*, ajouter les usages dominants suivants :
 - les activités ou usages récréotouristiques (nautiques, de sport et de plein air, le camping rustique ou aménagé, les camps de vacances, l'hébergement touristique);
 - les commerces et les services associés aux activités ou aux usages récréotouristiques;
 - les services publics (tels les équipements culturels et les parcs);
 - la récréation extensive (sentiers de randonnée, etc.).
 - Sous l'onglet *Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation récréotouristique*, ajouter les usages compatibles suivants :
 - la conservation;
 - l'hébergement commercial;
 - la villégiature.

SECTION III : Modifications relatives au site du cap Trinité hors-parc

ARTICLE 3.1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1

Le troisième paragraphe de l'article 8.2 est modifié de la manière suivante :

- le terme en gras dans le troisième paragraphe repris intégralement ici est supprimé : "La statue fait partie intégrante du cap Trinité **qui est à l'intérieur des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay**. Elle a été classée œuvre d'art par le Ministère des Affaires culturelles en 1965 et a été cédée à la Société historique du Saguenay en 1954.

ARTICLE 3.2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.5

Sous l'onglet **Caps Trinité et Éternité**, le premier paragraphe est modifié de la manière suivante :

- La deuxième phrase qui se lit comme suit "Ils font partie du Parc national du Fjord-du-Saguenay, en périphérie du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent" est modifiée pour se lire comme suit : "Le cap Éternité fait partie du Parc national du Fjord-du-Saguenay, en périphérie du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent tandis que le cap Trinité est hors-parc sur une superficie de 87,5 hectares suite au décret gouvernemental révisant les limites du parc national du Fjord-du-Saguenay en vigueur depuis le 10 mars 2016".

SECTION IV : Modifications au plan des grandes affectations - secteur urbain

ARTICLE 4.1 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DU VILLAGE

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquent, aux limites des affectations dans le secteur du village, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) ainsi que sur les plans 2a (agrandissement / situation avant) et 2b (agrandissement / situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été réduite pour ce secteur et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation agroforestière au nord du rang A vis-à-vis les lots 36 et les lots 45 à 50 ainsi que sous affectation habitation sur le lot 40 du rang A.

RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2017

Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme n° 125-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement 16-356 de la MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 21 février 2017

SECTION V : Modifications au plan des grandes affectations - secteur territoire

ARTICLE 5.1 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DU CAP TRINITE

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquent, aux limites des affectations dans le secteur du cap :Trinité, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après):

- La superficie du parc a été réduite dans le secteur du cap Trinité sur une superficie de 87,5 hectares et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation récréotouristique.

ARTICLE 5.2 – MODIFICATION DANS LE SECTEUR DU LAC BLANC

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquent, aux limites des affectations dans le secteur du lac Blanc, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après):

- La superficie du parc a été réduite sur une petite superficie au nord du lac Blanc et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation forestière.

SECTION VI : Entrée en vigueur

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Passé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Rivière-Éternité lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2017.


M. Rémi Gagné
Maire


M. Denis Houde, g.m.a.
Directeur général et Secrétaire-trésorier

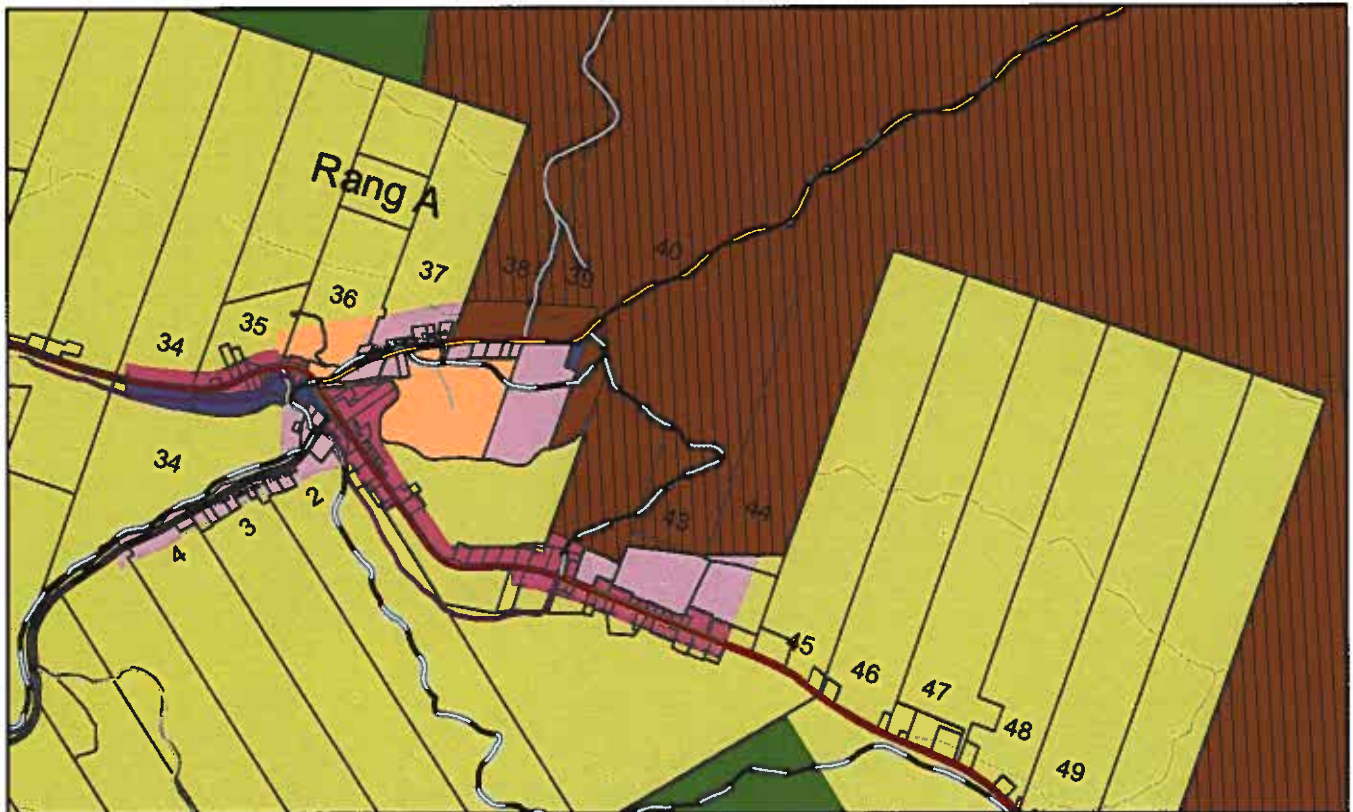
Avis de motion et présentation	12 mai 2017
Avis public de présentation	16 mai 2017
Adoption premier projet	12 mai 2017
No de résolution d'adoption premier projet	191-05-2017.1
Avis public d'adoption premier projet	16 mai 2017
Avis public séance de consultation	16 mai 2017
Avis journal séance de consultation	19 mai 2017
Séance de consultation publique	5 juin 2017
Adoption version définitive du règlement	5 juin 2017
No de résolution d'adoption version définitive	213-06-2017
Avis de conformité MRC	8 août 2017
Avis public d'adoption (après délai CMQ)	15 septembre 2017
Entrée en vigueur du règlement	15 septembre 2017

ANNEXES

Plans 1a, 1b, 2a, 2b, 3a, 3b, 4a et 4b illustrant les modifications "avant" et "après" des affectations du plan d'urbanisme numéro 125-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2017

Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme n° 125-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement 16-356 de la MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 21 février 2017



Rivière-Éternité : Plan 1a: Avant modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existante
- Chaussée désignée projetée
- Accotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

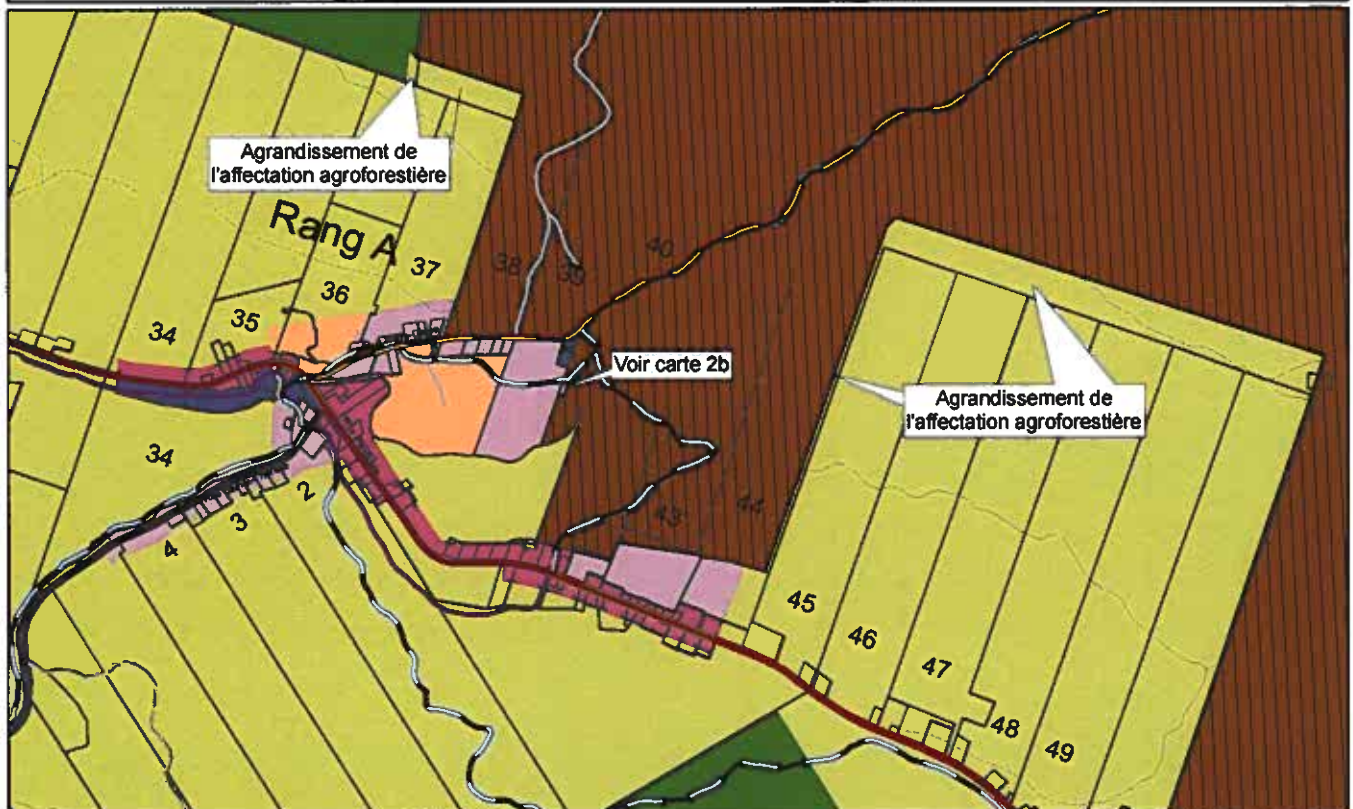
- Parc national

Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 1b: Après modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existante
- Chaussée désignée projetée
- Accotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

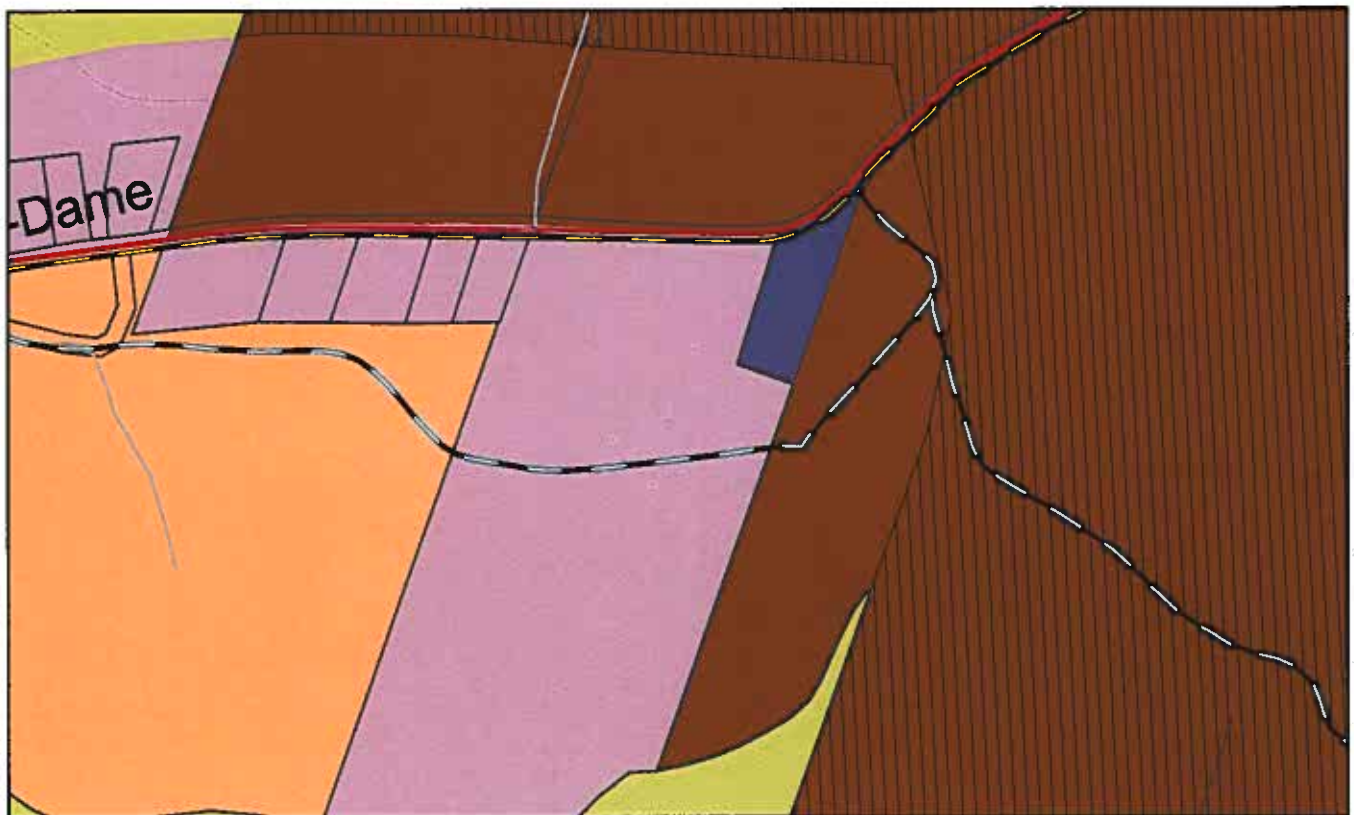
- Parc national

Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 2a: Avant modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existante
- Chaussée désignée projetée
- Accotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

- Parc national

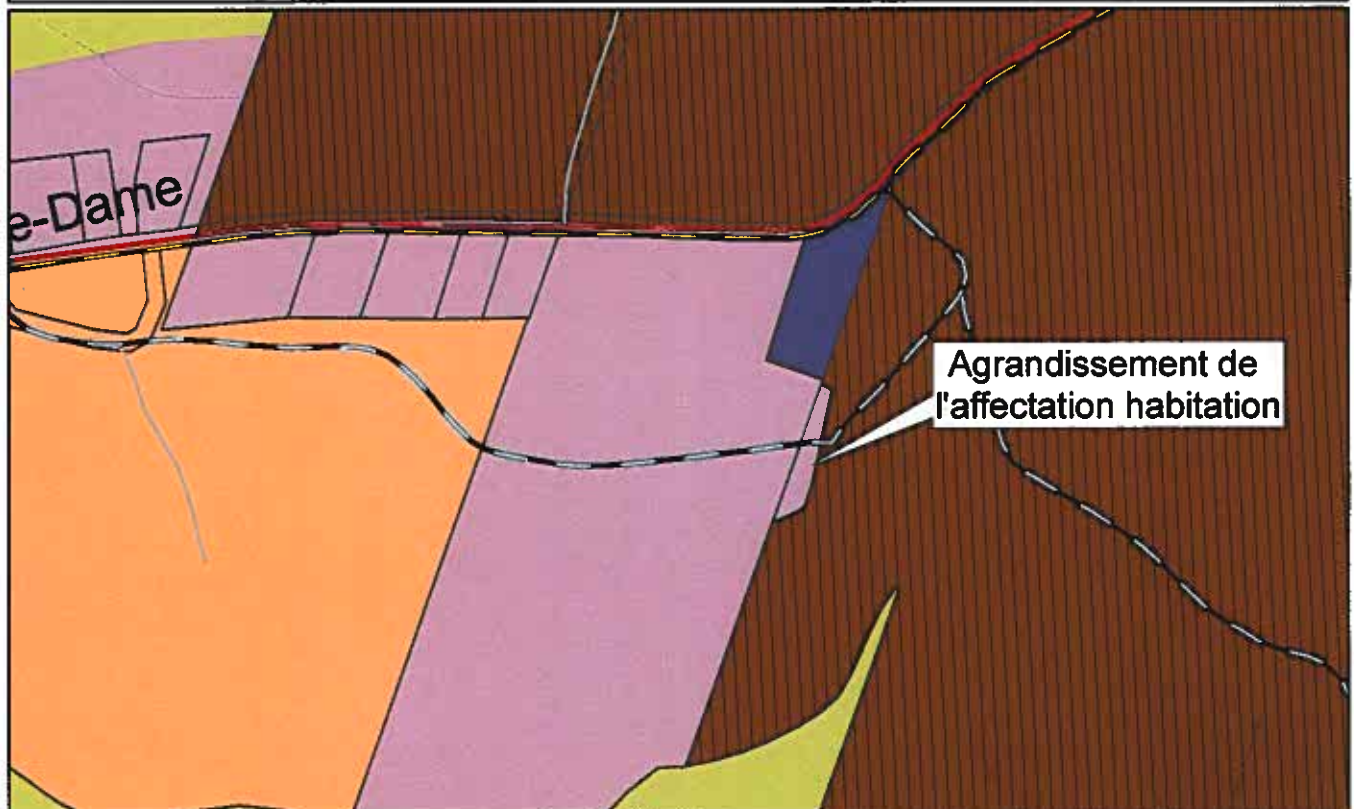
Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:5 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 2b: Après modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existante
- Chaussée désignée projetée
- Accotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

- Parc national

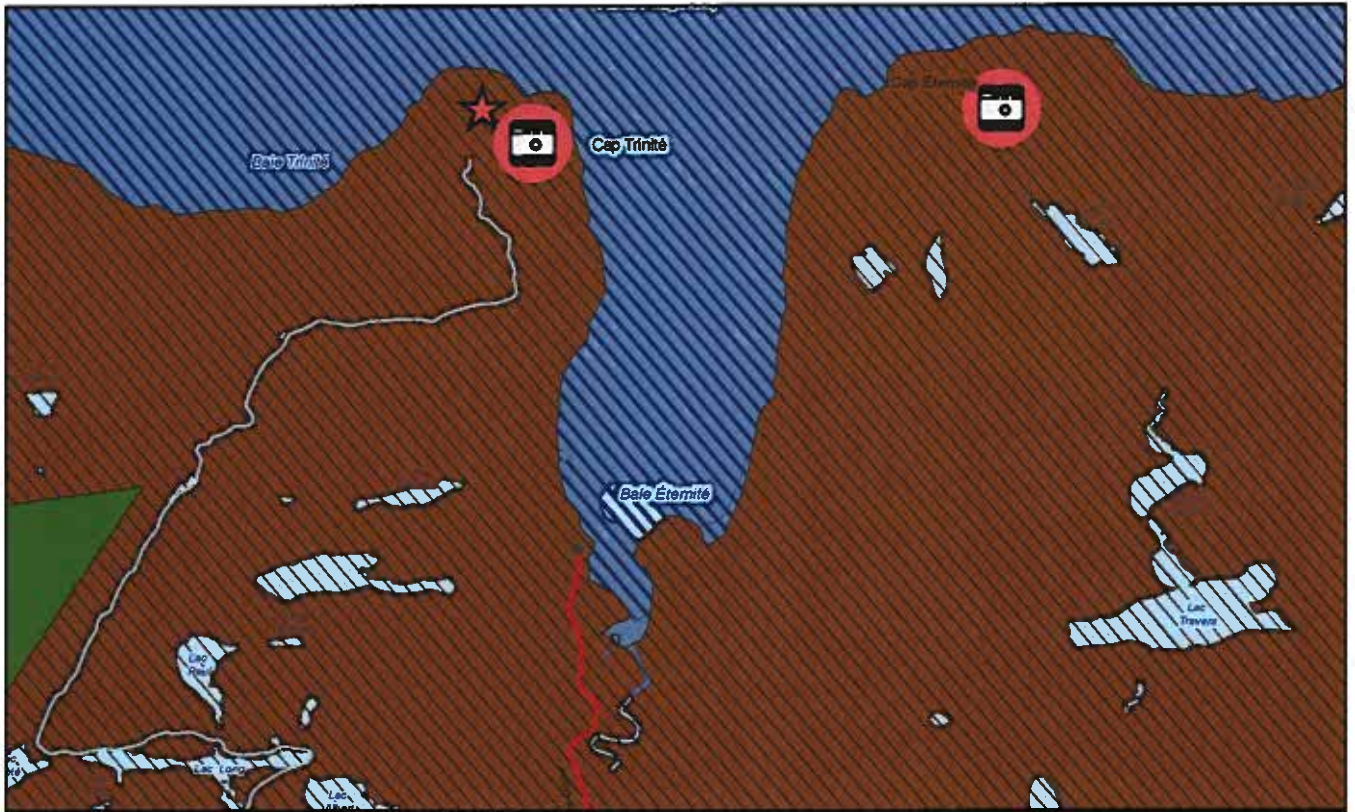
Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:5 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 3a: Avant modification du plan d'affectation - secteur territoire

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée

Parcs

- Parc national

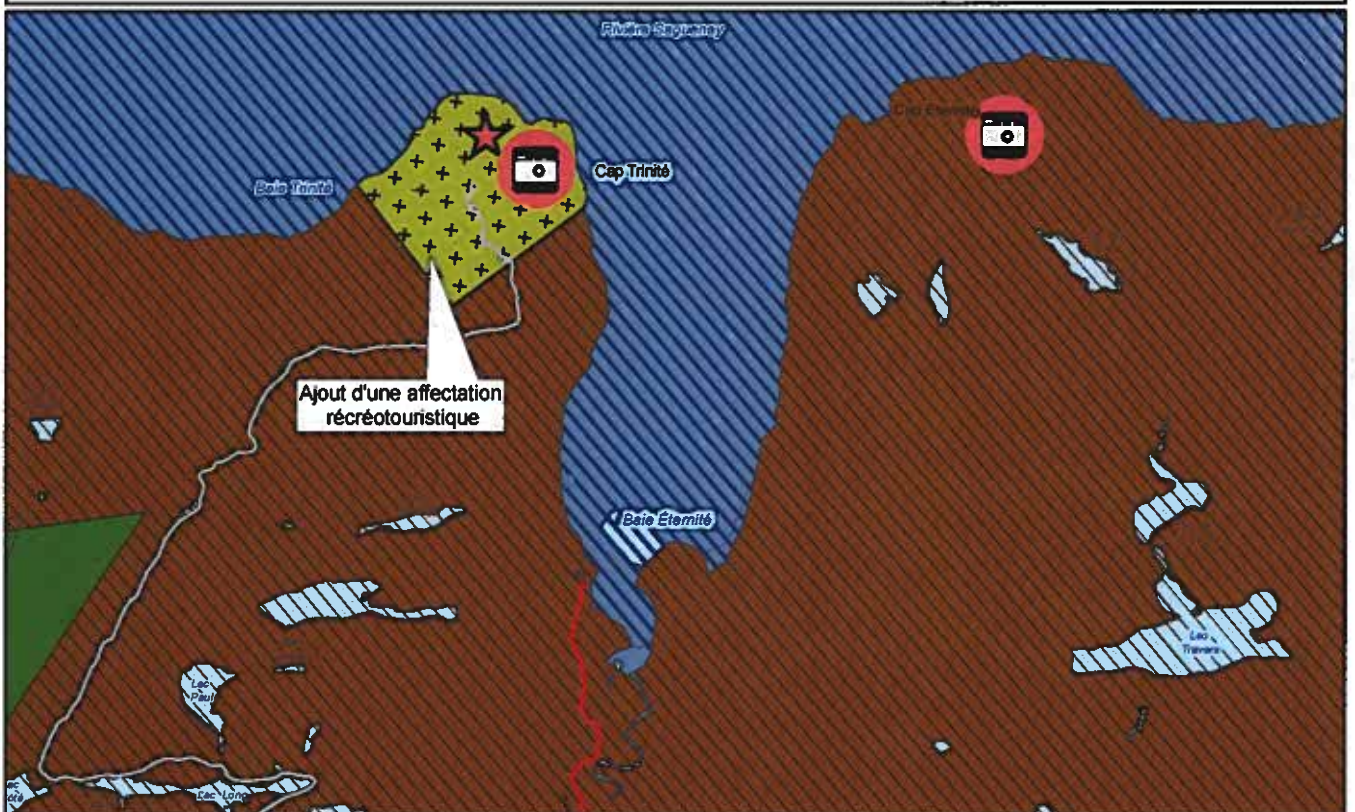
Éléments topographiques

- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:40 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 3b: Après modification du plan d'affectation - secteur territoire

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Récréotouristique
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée

Parcs

- Parc national

Source: Sépeq, 2016

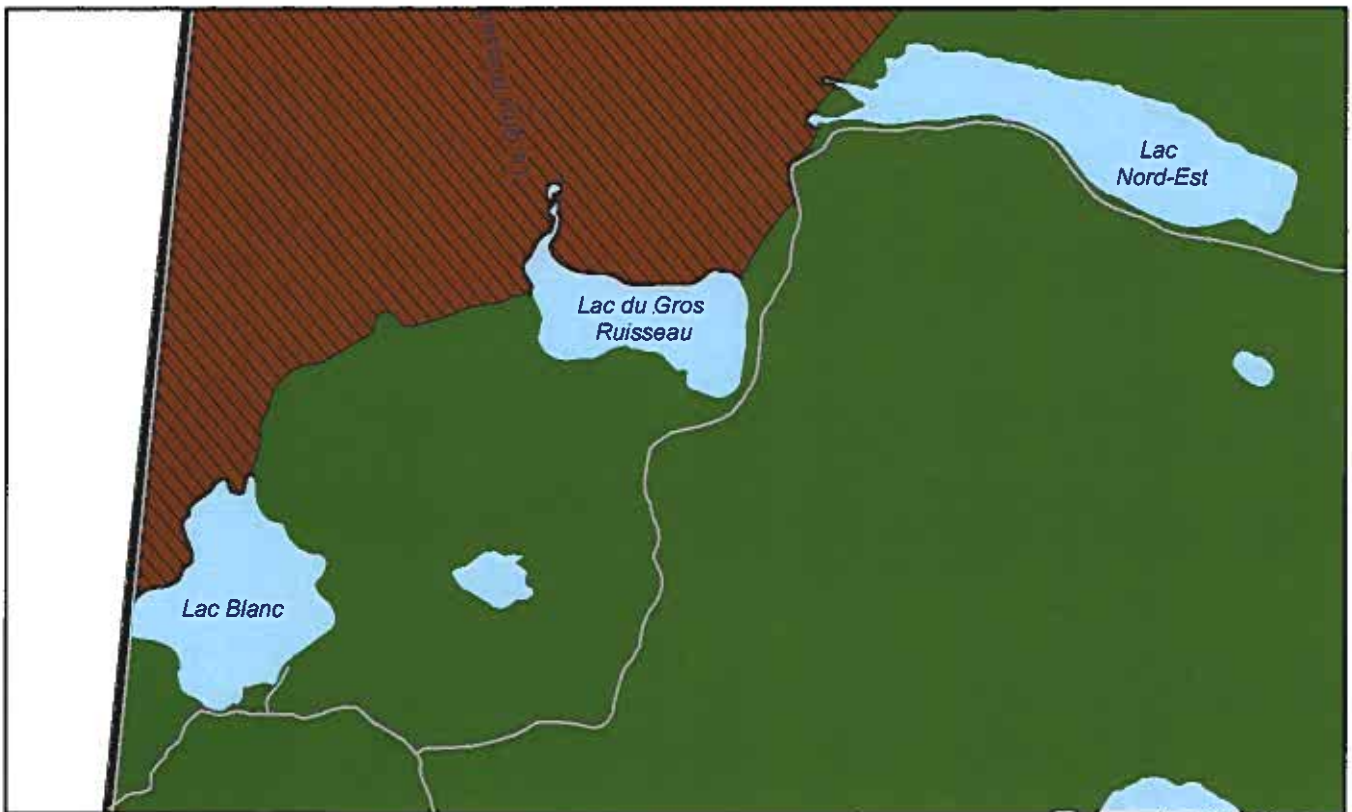
Éléments topographiques

- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:40 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 4a: Avant modification du plan d'affectation - secteur territoire

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée

Parcs

- Parc national

Éléments topographiques

- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:20 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 4b: Après modification du plan d'affectation - secteur territoire

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée

Parcs

- Parc national

Source: Sépaq, 2016

Éléments topographiques

- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:20 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83